

M. Roland SOULIER  
DGAC  
Direction du Transport Aérien  
Chef de bureau  
Réglementation Personnel navigant  
50 rue Henry-Farman  
75720 Paris Cedex 15

LS 24-12-052

Courriel

Copie : Claire Piumato, Magali Teyssie, Anne Burnel, Marine Pardessus, SNPL, UNSA PNC, Inspections du travail.

Objet : Transposition du Code de l'Aviation Civile

Roissy, le 6 décembre 2024

Monsieur,

Je vous écris en ma qualité de Président du SNPNC-FO dans le prolongement de nos échanges relatifs au décret n° 2023-1008 du 31 octobre 2023 portant sixième partie réglementaire du code des transports.

Comme vous le savez, le Conseil d'État a récemment jugé qu'en édictant ce décret, vous n'aviez pas « repris (...) le droit existant ». Il s'ensuit que la réforme opérée par vos services procédait bien d'une refonte globale du droit applicable aux PNC, et non d'une « recodification à droit constant ».

Pourtant, vos services n'ont eu de cesse de nous affirmer le contraire.

Nous nous permettons donc d'interroger vos services :

- Pour quelles raisons nous avoir affirmé que cette réforme procédait d'une recodification à droit constant ?
- Quelles mesures concrètes et efficaces entendez-vous mettre en œuvre pour rétablir un lien de confiance entre la DGAC et les syndicats de personnels navigants ?
- Annulerez-vous ce décret pour engager des discussions loyales avec les syndicats des personnels navigants ?

Nous en appelons à votre sens des responsabilités et nous espérons que vous saurez saisir l'importance de ce sujet.

À cette fin, nous nous tenons à votre entière disposition pour tout entretien que vous jugeriez utile.

Bien à vous.

Stéphane SALMON



Président du SNPNC-FO